

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 36 (1891)
Heft: 1

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Toute négligence dans l'envoi de cet avis en temps voulu attirerait une punition à son auteur.

Berne, le 20 décembre 1890.

A l'occasion d'un cas spécial, le Département militaire suisse a rendu l'ordonnance suivante :

I. En cas de condamnation à la prison, lorsque le condamné est en état d'arrestation à ce moment, la durée de la peine doit être calculée en prenant comme point de départ le jour du jugement.

II. Jusques et y compris le jour du jugement, les frais d'entretien doivent être payés par la caisse du tribunal. (Art. 21 du règlement du 12 février 1890, concernant la comptabilité de la justice militaire.)

III. A partir du jugement, ces frais sont supportés par l'administration militaire fédérale, et doivent être payés par le commissariat supérieur des guerres. (Art. 213 de la loi d'organisation judiciaire pour l'armée, du 28 juin 1889.)

* * *

En portant ce qui précède à leur connaissance, j'invite MM. les grands juges à veiller à ce que MM. les greffiers se conforment à l'art. II ci-dessus.

L'auditeur en chef, Eugène BOREL, colonel.



BIBLIOGRAPHIE

Les Milices suisses de 1800 à 1850, grand album illustré, par A. von Escher, ancien capitaine d'infanterie.

Nous ne pouvons donner une meilleure idée de cette importante et charmante publication qu'en reproduisant ici, dans sa teneur exacte, le prospectus que l'honorable auteur vient d'adresser à MM. les officiers :

« Le Conseil fédéral ayant fait l'acquisition de mon ouvrage *l'Armée suisse de 1800-1890* et encouragé de toutes parts à en publier une reproduction pour le mettre à la portée du public en général, je me permets de vous adresser ci-joint, à titre de spécimen, la 1^{re} livraison de 4 planches reproduites par la chromolithographie, en vous priant de vouloir bien appuyer ce travail par votre souscription.

Les 500 dessins originaux qui composent l'ouvrage sont exécutés avec les soins les plus scrupuleux d'après des sources *authentiques* ; les matériaux, dispersés dans les archives, bibliothèques, arsenaux, collections publiques et particulières, etc., ont été réunis avec beaucoup de peine, et en les étudiant comparativement avec les ordonnances et les règlements divers, je suis arrivé à donner un tableau

consciencieux de nos institutions militaires de cette époque et de leur développement historique.

Ces dessins ont été jugés favorablement par des officiers supérieurs compétents et recommandés tout particulièrement par MM. le général Herzog, col.-div. Lecomte, col. Feiss, etc., de sorte qu'il est à espérer que les résultats de mon entreprise correspondront aux vœux de ces honorables experts tendant à une large popularisation de cet ouvrage.

La reproduction annoncée sera composée (pour le moment) de 50 planches, représentant les *Milices de tous les cantons de 1800 à 1850*, au moyen de tableaux animés des uniformes *très variés et très caractéristiques*, en choisissant *l'époque la plus intéressante* à laquelle *chaque canton* avait son organisation militaire spéciale.

La publication aura lieu par 12 1/2 livraisons de 4 planches chacune au prix de fr. 4 par livraison.

La reproduction *chromolithographique* est exécutée par l'établissement artistique de Frey et Conrad à Zurich, connu très avantageusement; il y a donc toute garantie que les planches seront d'un travail particulièrement soigné, élégant, artistique, malgré le prix très modéré.

L'exécution de cet ouvrage exigeant des frais très considérables, la publication ne pourra avoir lieu qu'à condition d'une souscription suffisante.

En vous priant, Monsieur, de vouloir bien appuyer cette entreprise par votre souscription et d'utiliser le bulletin de souscription ci-joint, si non, de retourner les 4 planches.

Avec considération

Zurich, décembre 1890.

A. v. ESCHER, capitaine. »

NB. Ajoutons à ce prospectus, qui nous paraît aussi sincère que modeste, que les 4 planches spécimen que nous avons eu l'occasion d'examiner sont à tous égards dignes d'éloges. Nous ne pouvons que recommander vivement la publication de M. v. Escher à la souscription des officiers et de toutes nos bibliothèques.

Taschenkalender für schweizerische Wehrmänner 1891. 15^e année.
Frauenfeld, Huber, éditeur.

Comme toutes les années, la maison Huber vient de faire paraître ce petit annuaire qui a toujours obtenu un grand succès. C'est en effet ce qu'on peut trouver à la fois de plus simple et de plus complet comme manuel du soldat.

Outre les nombreux articles des livraisons précédentes, le *Taschenkalender* de 1891 s'est enrichi d'une certaine quantité de chapitres nouveaux, tels que des extraits des ordonnances sur la mobilisation des troupes, sur l'entretien des effets militaires, sur l'organisation judiciaire, etc.

Une heureuse innovation paraît être l'indication du lieu de dépôt des cartes fédérales. Une grande partie des articles de l'année passée a dû naturellement être remaniée pour être tenue au courant des changements opérés.

Bref, ce petit volume contient tout ce qu'il faut au soldat et il est fort regrettable que nous n'ayons pas son équivalent en français.

Notons encore que le volume est orné d'une phototypie avec biographie du regretté colonel Pfyffer.

Atlas Stieler, nouvelle édition. Librairie Benda, rue Centrale, Lausanne.

La 27^e livraison vient de paraître. Elle contient trois belles cartes, sous les trois numéros ci-après :

N^o 9. *Empire allemand*, au 1 : 3700000.

N^o 61. *Asie centrale et Indes*, au 1 : 7500000.

N^o 62. *Empire chinois*, au 1 : 12500000.

OUVRAGES REÇUS :

Etudes de guerre, par le général Lewal. *Tactique des renseignements*, avec figures. Tome II. Paris, librairie L. Baudoin et Cie.

L'Allemagne et l'armée allemande. Livret de campagne, par Jean Povolni. Paris, 1891. L. Baudoin et Cie, éditeurs.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

L'école des sous-officiers d'infanterie qui, par exception, vient de s'ouvrir au Tessin, à l'occasion des élections à la Constituante, comprend les sous-officiers de la 1^{re} division (et non des huit divisions d'armée, comme on l'avait d'abord annoncé). Elle compte un effectif d'environ 250 hommes.

Elle est commandée par M. le colonel Coutau, instructeur en chef de la 1^{re} division, avec son état-major spécial d'instructeurs, lesquels fourniront les cadres de la compagnie.

L'excédent des recettes du tir fédéral de Frauenfeld, soit le bénéfice net de l'entreprise, est de 90,000 fr. Cela montre que le système est tout simplement vicieux, pour ne pas dire scandaleux.

Aussi le prochain tir fédéral fait-il déjà l'objet d'un vrai marché entre Uri et Glaris.

Plusieurs journaux ont annoncé que des difficultés avaient éclaté entre la Confédération et les fabricants chargés de la confection des